

Plan Local d'Urbanisme

Aime

Département de la Savoie



Commune historique de la commune nouvelle de Aime la Plagne



Modification simplifiée n° 1 du PLU

Mémoire en réponse aux avis PPA



AVIS DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRÉ

AVIS FAVORABLE SANS REMARQUES

AVIS DU GRAND AIGUEBLANCHE

SANS REMARQUES

AVIS CCI

SANS REMARQUES PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION

AVIS INAO

SANS REMARQUES

AVIS DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

AVIS FAVORABLE SANS REMARQUES

AVIS SNCF

SANS REMARQUES SPÉCIFIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION

AVIS SCOT TARENTEISE VANOISE

AVIS FAVORABLE AVEC REMARQUES

- REMARQUE CONCERNANT LE ZONAGE

Remarque du SCoT : Afin de préserver l'espace stratégique agricole identifié au SCoT et dans la mesure où le PLU de Aime n'a pas encore fait l'objet d'une mise en compatibilité, le SCoT invite la commune, lorsque c'est possible, à limiter l'emprise de ces zones Aa qui sont parfois importantes. Aussi, concernant le Noyerai d'en bas, il pourrait être envisagé de redéfinir l'emprise constructible Aa, en l'étendant à l'Est vers les bâtiments comme proposé mais en limitant l'extension jusqu'à la voirie sans la dépasser (limite physique) et en réduisant l'emprise à l'Ouest où cela ne semble pas nécessaire. De la même manière l'emprise des Plantées pourrait être optimisée pour préserver l'espace stratégique environnant.

Réponse du maître d'ouvrage : Les élus prennent en compte cette remarque. L'emprise constructible des zones Aa pourra être revue dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.

- REMARQUE CONCERNANT LE REGLEMENT

Demande du SCoT : Clarifier la rédaction des nouvelles règles de stationnement pour éviter toute ambiguïté dans le calcul des places dues, d'autant que la différence de places pourrait être importante au regard des règles précédentes (art. Um12 et Ua12 notamment).

Dans certains cas, les obligations de stationnement sont réduites de manière importante (pas d'obligation ou 1 place pour 2 logements). En l'absence de place privée, le stationnement sera reporté sur l'espace public, à défaut d'une politique forte en matière de mobilité et de report vers des services publics de transport en commun. Le SCoT propose de maintenir à minima une obligation de 1 place par logement pour éviter une pression trop forte sur l'espace public, notamment concernant les constructions touristiques.

Réponse du maître d'ouvrage : Les règles concernant le stationnement seront clarifiées en conséquence.

- REMARQUE CONCERNANT LE ZONAGE

Remarque de l'Etat : Justifier l'agrandissement de la zone Aa pour permettre l'extension et la construction de nouveaux bâtiments au lieu-dit La Noyeraie d'en bas et aux Plantées. Il conviendra de préciser en quoi le zonage Aa inscrite autour de ces deux exploitations dans le PLU en vigueur ne permet pas leur agrandissement d'autant que les secteurs d'extension sont considérés par le SCoT APTV comme des espaces agricoles stratégiques à protéger.

Réponse du maître d'ouvrage : La justification du zonage et de l'évolution de la zone Aa sera renforcée.

- REMARQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DES OAP

Remarque de l'Etat : Sur le secteur de Montalbert, le besoin de création de places de stationnement sur le secteur A reste à justifier compte-tenu du nombre important de places de parking situés à proximité.

Réponse du maître d'ouvrage : Cette justification sera renforcée.

Remarque de l'Etat : Sur le secteur d'Aime 2000, les projets de Crèche et d'extension du Club Méditerranée seront à préciser davantage pour justifier la réduction de la flèche verte sur le plan.

Réponse du maître d'ouvrage : Les projets de Crèche et d'extension du Club Méditerranée seront davantage précisés.